ANNEXE 3 – Avis de l'Autorité environnementale 10 avril 2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION LIMOUSIN

Limoges, le 10 avril 2015

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sur le projet de Contrat de Plan État-Région Limousin 2015-2020

au titre des articles L.122-4 et suivants du code de l'environnement

(évaluation environnementale)

Le projet de Contrat de Plan État-Région (CPER) Limousin 2015-2020 relève du régime des plans, schémas, programmes et autres documents de planification prévu à l'article R.122-17 du code de l'environnement. Il doit, à ce titre, faire l'objet d'une évaluation environnementale dont le contenu est défini à l'article R.122-20 du code de l'environnement.

Le rapport environnemental joint au dossier rend compte de cette démarche.

Pour tous les projets, plans ou programmes soumis à évaluation environnementale, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, dite « autorité environnementale », désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Pour le présent dossier, l'autorité environnementale (AE) est le Préfet de Région.

Conformément aux dispositions de l'article L.122-7 et R.122-21 du code de l'environnement, l'autorité environnementale (AE) a été saisie le 27 mars 2015 sur le projet de CPER.

En application de l'article R.122-21 du code de l'environnement, l'agence régionale de santé (ARS) et les préfets de la Creuse, de la Corrèze et de la Haute-Vienne ont été consultés pour contribuer à la rédaction de l'avis de l'AE Limousin.

Le présent avis porte sur la qualité du rapport environnemental et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet de CPER.

1 - Présentation du CPER

Le présent CPER accompagne la réforme de l'organisation territoriale de la France engagée par le Gouvernement. Il traduit les priorités partagées par l'État, la Région et les collectivités territoriales (Département, intercommunalités). Le CPER a vocation à financer des projets exerçant un effet de levier pour l'investissement local.

Les Contrats de Plan s'organisent autour d'une priorité transversale, l'emploi, et de six volets :

- mobilité multimodale ;
- enseignement supérieur, recherche et innovation (ESRI) ;
- transition écologique et énergétique ;
- numérique ;
- innovation, filières d'avenir et usines du futur ;
- territoires.

Le budget total du projet de CPER Limousin est réparti de la manière suivante (cf. détail en page 49 du CPER) :

	Coût en M€
VOLET MOBILITE Routier Ferroviaire Modes doux	**191,8**
VOLET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION Enseignement supérieur Recherche et développement	**32,93**
VOLET TRANSTION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE Efficacité énergétique des bâtiments Production d'énergie renouvelable Développement de l'économie circulaire Prévention des risques Connaissance, préservation et la restauration de la biodiversité Projets territoriaux de développement durable Éducation à l'environnement	**107,05**
VOLET NUMERIQUE Renforcer la gouvernance des technologies numériques en région Résorber les zones blanches de téléphonie mobile Usage des technologies numériques dans le domaine culturel	**1,084**
VOLET INNOVATION, FILIÈRES D'AVENIR, USINE DU FUTUR	**20**
VOLET EMPLOI Élever les compétences des Limousins Sécuriser les parcours de formation.	**10,4**
VOLET TERRITORIAL Apporter aux acteurs régionaux des moyens dédiés pour l'animation et la mise en œuvre d'une politique d'aménagement au service de l'égalité des territoires Assurer la cohérence et la visibilité de l'ensemble des interventions au profit de collectivités ou territoires infra-régionaux	**77,964**
TOTAL	**441,228**

A ces montants s'ajoutent les crédits valorisés :

	Coût en M€
VOLET INNOVATION, FILIÈRES D'AVENIR, USINE DU FUTUR	**15,5**
VOLET NUMÉRIQUE	**120**
VOLET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION	**14,1**
TOTAL	**149,6**

Au total, les actions du CPER mobiliseront **590,828 millions d'euros.**

Le CPER Limousin réaffirme la volonté commune de l'État et du Conseil Régional de porter des actions concertées pour le désenclavement et le développement de la région. Pour cela, les objectifs du CPER s'inscrivent dans les politiques régionales et font écho aux priorités définies dans les programmes européens 2014-2020[1]. Ainsi, le CPER s'attachera à :

- renforcer la synergie entre les territoires urbains et ruraux de la région ;
- donner à la région les infrastructures y compris numériques indispensables à son développement, l'ouvrir vers la façade atlantique et la raccorder aux réseaux européens ;
- exploiter le potentiel économique de la région au service de l'emploi et de ses habitants ;
- affirmer l'identité de la région en matière d'enseignement supérieur et de recherche ;
- préserver un environnement privilégié pour s'orienter vers un développement économique régional porteur d'avenir.

Sur cet aspect, la partie 3.2 du rapport environnemental est dédiée à l'articulation du CPER avec les autres plans et programmes régionaux. Il en résulte, au travers d'analyses croisées selon les différents volets cités précédemment, une forte complémentarité entre le CPER et ces différents documents de portées régionales ou inter-régionales.

2 - Analyse du caractère complet du rapport environnemental, de la qualité et du caractère approprié des informations qu'il contient

2.1 Structure générale du dossier

Le rapport environnemental aborde toutes les parties fixées par l'article R122-20 du code de l'environnement.

2.2 Description de l'état initial de l'environnement

La méthode suivie pour caractériser et hiérarchiser les enjeux environnementaux de la région est adaptée à l'échelle du plan. Elle est fondée sur l'exploitation des principaux documents régionaux de connaissance de l'environnement (profil environnemental régional, schéma régional climat air énergie, plan régional de l'agriculture durable), sur un travail de concertation avec les acteurs régionaux et reprend les analyses réalisées dans le cadre de l'élaboration des programmes opérationnels des fonds européens structurels et d'investissement 2014-2020 dont un des 5 axes d'intervention est la croissance durable.

Cette partie identifie de façon pertinente les principaux enjeux régionaux qui sont présentés et hiérarchisés au sein de tableaux selon 6 dimensions. Des supports cartographiques sont intégrés au document pour localiser quelques-uns des principaux enjeux.

Cette analyse constitue une base fiable pour évaluer les effets du CPER.

2.3 Évaluation des impacts du projet de CPER et prise en compte de l'environnement

L'analyse des incidences du Contrat de Plan sur l'environnement est un exercice complexe car l'objet de l'évaluation ne peut être l'analyse de tous les projets auxquels le document ambitionne de contribuer : il s'agit d'analyser l'effet déclenchant du projet de CPER lui-même.

Pour cela, l'évaluation présente une analyse des effets de chaque volet, sur les différentes composantes environnementales au travers de tableaux synthétiques. La synthèse pages 47 à 49 permet d'expliciter concrètement le « mapping » général présenté en page 46. Cette analyse est complétée par un chapitre dédié spécifiquement aux effets du CPER sur les zones Natura 2000, comme prévu par le code de l'environnement.

Il résulte de ces analyses que les risque d'incidences potentielles négatives les plus élevées du CPER concernent logiquement les projets matériels induisant la construction de bâtiments ou d'infrastructures. Ainsi, le volet « *Mobilité* » avec la réalisation de projets routiers et ferroviaires est le plus concerné. Cependant, il est judicieusement rappelé que les projets potentiellement impactants seront soumis à des exigences réglementaires comme la réalisation d'études d'impacts détaillées et la nécessité de mettre en œuvre la démarche « éviter, réduire, compenser » (ERC).

1 *PDR FEADER, PO FEDER/FSE et PO FEDER interrégionaux Loire et Massif-Central.*

2.4 Mesures d'évitement et de réduction

Les mesures d'évitement et de réduction des effets du Contrat de Plan (partie 5 du rapport) s'appuieront sur les critères d'éco-conditionnalités appliqués au choix et à la classification des projets soutenus. Pour cela, « *le référentiel technique éco-conditionnalité* » proposé par le niveau national est joint en annexe 3 du projet de CPER. Il conviendra de le compléter si nécessaire par les critères régionaux.

En parallèle, l'évaluateur met en avant, dans son rapport, les critères de cette grille nationale qui lui paraissent les plus pertinents dans le contexte limousin, et complète cette approche par d'autres mesures d'évitement et de réduction mais également d'accompagnement et de valorisation. Ces mesures resteront à préciser dans les différentes conventions d'application du CPER.

2.5 Dispositif de suivi environnemental et mise en œuvre du projet de CPER

Il est indiqué dans le rapport environnemental que le suivi du CPER sera effectué sur l'outil SYNERGIE développé par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET).

Au-delà de l'utilisation de cet outil, il est proposé par l'évaluateur au chapitre 6.1.2 du rapport environnemental de grands principes pour la mise en œuvre efficace du dispositif de suivi du CPER et au chapitre 6.1.3 des indicateurs pour les dimensions « *Biodiversité et milieux naturels* », « *Déchets* », » *Foncier* », « *Climat* », *ainsi qu'une « dimension transversale* ».

L'autorité environnementale souligne avec intérêt l'effort de présentation des différents indicateurs qui précise les volets concernés, les valeurs de références, la provenance de la donnée ou encore la fréquence de suivi envisagée. Ce suivi environnemental devrait être intégré dans les conventions d'application précitées.

2.6 Résumé non technique

Il est clair, concis et permet de prendre connaissance correctement des principales conclusions du rapport environnemental. Le « mapping » joint (cf. page 46 du rapport) illustrant l'analyse des effets du projet de CPER sur les composantes environnementales aurait pu être intégré au résumé.

3 - Conclusion

L'évaluation environnementale d'un document de portée régionale révèle par essence des incertitudes liées notamment à la répartition et aux types d'opérations qui seront finalement retenus. Dans ce contexte, le rapport environnemental de mars 2015 réalise une analyse satisfaisante des effets du projet de CPER et démontre que les impacts environnementaux seront globalement positifs, avec toutefois des incidences potentiellement négatives sur certaines composantes environnementales en fonction des volets qui ne pourront être appréhendées de manière précise qu'au niveau de l'élaboration de chaque projet soutenu. Les « *recommandations de l'évaluateur* » présentées en partie 5 du rapport environnemental resteront à être prises en compte dans les différentes conventions d'application qui suivront la signature du CPER.

Enfin, s'agissant d'un document visant à fixer les modalités de soutien à des projets sans que ceux-ci ne soient connus par avance, la question du suivi du projet de Contrat de Plan, de ses résultats et de ses impacts sur l'environnement revêt également une importance particulière.

Pour le Préfet de Région
et par délégation
Le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Christiane AYACHE

ANNEXE 4 – Référentiel technique éco-conditionnalité CGET/MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE

CPER / CPIER 2015-2020
Référentiel technique éco-conditionnalité
- 12 novembre 2014 -

Mode d'emploi :

1. Grille thématique « Emploi »
2. Grille thématique « Enseignement supérieur, recherche et innovation »
3. Grille thématique « Couverture du territoire par le très haut débit et développement des usages du numérique »
4. Grille thématique « Transition écologique et énergétique »
5. Grille « Volet territorial »
6. Grille thématique « Mobilité »

La transition écologique appelle un renouvellement profond de la conception des politiques publiques accompagnant les nécessaires évolutions technologiques et les transformations sociétales qui constituent ses piliers. La circulaire du Premier Ministre du 31 juillet 2014 rappelle que le principe d'éco-conditionnalité doit être appliqué comme élément d'appréciation transversal de l'ensemble des projets des contrats de plan, soulignant ainsi que la préparation des CPER est une occasion importante de mise en œuvre de cette évolution.

Cohérente avec les modalités d'éco-conditionnalité du PIA2 et les instruments existants, la démarche d'éco-conditionnalité est complémentaire de la future stratégie nationale de transition écologique vers le développement durable 2014-2020 (SNTEDD) qui vient en appui des démarches territoriales de transition écologique et énergétique. L'ensemble de ce processus s'inscrit ainsi dans la dynamique initiée par la stratégie Europe 2020, qui vise une « croissance intelligente, durable et inclusive » soutenue sur la même période par les fonds européens, dont la mise en œuvre impose la prise en compte du développement durable.

Complémentaire de l'évaluation environnementale stratégique des plans et programmes, l'éco-conditionnalité doit tout au long de la vie des CPER garantir que les projets financés au titre du CPER permettent d'enclencher sur les prochaines années la transition écologique et énergétique de notre modèle de développement et exclure du financement du CPER des projets qui auraient des incidences néfastes pour l'environnement malgré leurs mesures correctives.

Cet exercice s'inscrit, enfin, dans une démarche qui vise à renforcer l'attention des porteurs de projets sur les incidences de leurs activités et de leurs décisions, du point de vue écologique et énergétique, mais aussi en améliorant leur information sur les multiples dispositifs d'aide existants conçus pour les aider à réduire ces incidences.

Le Commissaire général au développement durable	La Commissaire générale à l'égalité des territoires
signé	*signé*
Jean-Paul ALBERTINI	Marie-Caroline BONNET-GALZY

Mode d'emploi :

Les critères d'éco-conditionnalité sont de 2 niveaux :

■ Niveau 1 – éligibilité: ces critères nationaux sont utilisés pour juger de l'éligibilité d'un projet au CPER et donc pour l'exclure s'il ne répond pas aux critères. Ces critères sont soit des conditions liées à l'environnement physique ou stratégique du projet (en zone PPA ...), soit à l'atteinte d'une performance environnementale (gain en émissions de particules...), soit encore à l'utilisation d'une démarche d'étude spécifique (étude de la densité optimale...). Leur énoncé au plan national permet de garantir une règle commune applicable à tous les territoires.
Pour les dispositifs d'aides éco-conditionnées intégrés aux CPER, comme ceux de l'ADEME ou de différents appels à projets, il conviendra d'utiliser les règlements d'éligibilité qui leur sont propres. Pour les projets du volet territorial, il est demandé au porteur de projet d'intégrer dans sa démarche une réflexion les objectifs de développement durable, tels que définis par l'article L 110.1-III du code de l'environnement, en relation avec la démarche intégrée recherchée.

■ Niveau 2 – classification/dosage : ces critères sont utilisés pour sélectionner préférentiellement les meilleurs projets du point de vue écologique ou de développement durable parmi les projets éligibles, ou pour majorer/minorer le taux d'aide selon les performances du projet et inciter ainsi à optimiser sa conception et sa réalisation. Il conviendra de choisir 1 à 3 critères adaptés parmi les critères de ce type présentés dans le référentiel national[17], qui pourront être complétés par un maximum de 3 autres critères[18] définis en fonction des enjeux spécifiques environnementaux et de développement durable de la région.
Pour les projets dont le stade de définition ne permet pas encore de renseigner certains critères, il conviendra d'obtenir un engagement ferme du porteur de projet à les appliquer lors de la conception et de la réalisation du projet ; il devra justifier le moment venu du respect des critères concernés.

Vous aurez le souci de limiter les obligations administratives additionnelles imposées aux porteurs de projet. Pour ce faire, vous veillerez à vous appuyer notamment sur :

- les différents labels, certifications et normes dont la diffusion est assurée dans votre territoire, l'éco-conditionnalité pouvant prendre la forme d'un seuil minimal ;
- les démarches et les stratégies portées par le Conseil Régional concernant tout ou partie du territoire ;
- les éco-conditionnalités définies dans le cadre des programmes opérationnels des fonds européens, d'autant plus que le CPER peut en partie intervenir en contrepartie des fonds structurels.

De manière opérationnelle, les critères devront apparaître dans les dispositifs d'appels à projet régionaux dans le cadre du CPER. Il conviendra notifier à chaque porteur de projet ou d'activité aidés au titre du CPER l'obligation de renseigner au mieux ces critères et de permettre d'en suivre l'application.

[17] : Au cas où, exceptionnellement, aucun critère national ne s'avèrerait pertinent, il conviendra de prendre contact avec le CGDD et le CGET pour définir un/ des critères plus adaptés.
[18] : Bien entendu ces critères ne sauraient être en deçà des obligations réglementaires, et tout projet financé ou toute activité aidée au titre du CPER devra nécessairement respecter les réglementations applicables, notamment environnementales.

Article 1 : grille thematique « emploi »

			Eligibilité	Classification/dosage	
Thématiques	**Enjeux éco-conditionnalité**	**Types de projets soutenus**	**Critère national**	**Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)**	**Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)**
Amélioration de la connaissance des territoires, des filières et de secteurs professionnels	Développer les analyses prospectives relatives aux secteurs d'activité, métiers et compétences de la transition écologique	Diagnostics de territoires, de filières et de secteurs professionnels Démarches GPEC territoriales	Attention particulière portée à la transition écologique ou à l'économie verte et l'économie sociale et solidaire dans le projet soutenu.	Prise en compte de la transition écologique et énergétique (TEE) dans un volet spécifique des contrats de plan régionaux de développement des formations professionnelles	*A définir*
Accompagnement de la réforme du service public de l'orientation professionnelle	Mettre en place un système d'orientation et de formation pour tous les publics (salariés, jeunes, populations éloignées de l'emploi) sur les filières et métiers de l'économie verte	Actions mutualisées de professionnalisation des acteurs Parcours de formation et de professionnalisation pour les membres des réseaux d'accueil et d'accompagnement jeunes	Attention particulière portée à la transition écologique ou à l'économie verte et l'économie sociale et solidaire dans le projet soutenu	Mise à disposition au niveau territorial adapté de l'information et des ressources en orientation sur l'économie verte Articulation des services publics de l'orientation avec des dispositifs territoriaux de développement des filières et métiers de l'économie verte Existence d'actions spécifiques d'orientation de publics jeunes ou éloignés de l'emploi vers les filières et métiers de l'économie verte Existence de dispositifs spécifiques	*A définir*

			Eligibilité	Classification/dosage	
Thématiques	**Enjeux éco-conditionnalité**	**Types de projets soutenus**	**Critère national**	**Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)**	**Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)**
				d'information et d'accompagnement des publics (salariés, jeunes) et des entreprises aux enjeux et compétences de la TEE	
Sécurisation des parcours professionnels des personnes fragilisées sur le marché du travail	Soutenir les reconversions des bassins d'emploi, des entreprises et des salariés en accompagnant les adaptations et acquisitions de compétences vers les filières vertes	Accroissement de la sécurisation des parcours professionnels Identification et accompagnement des entreprises concernées par les mutations économiques Accompagnement du déploiement des accords de branches	Prise en compte des métiers porteurs de la transition écologique et énergétique, ou ceux de l'économie sociale et solidaire	Existence de dispositifs locaux de soutien aux reconversions professionnelles/transitions professionnelles des filières impactées par la TEE Réactivité et l'accessibilité de l'offre de formation adaptée et mise en cohérence avec la formation initiale par l'identification et des analyses des besoins en compétences en matière de TEE création d'emplois durables de qualité (en matière d'environnement des postes de travail et de santé au travail), et accompagnement des organisations du travail performantes et compétitives	*A définir*

Article 2 : grille thematique « enseignement superieur, recherche et innovation »

			Eligibilité	Classification/dosage	
Thématiques	**Enjeux éco-conditionnalité**	**Types de projets soutenus**	**Critère national**	**Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)**	**Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)**
Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires	Favoriser l'innovation, l'emploi et le développement économique local durable	Partenariats innovants R&D et innovation Equipements scientifiques Actions de formation…	Volet valorisation et mutualisation des ressources et des synergies locales dans le projet	Prospective sur les métiers de l'économie verte et de l'économie sociale et solidaire intégrée au projet Soutien aux filières économiques « vertes » Prise en compte des enjeux du développement durable dans le déroulement du projet (achat public durable, analyse en cycle de vie, …)	*A définir*
Offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels **Soutenir une politique de site dynamique, cohérente et économiquement soutenable**	Favoriser la sobriété énergétique et l'adaptation au changement climatique Favoriser la réduction des émissions de polluants atmosphériques Renforcer la compacité et la qualité urbaine Mettre en œuvre des technologies propres visant la sobriété énergétique et des ressources	Création de logements étudiants Réhabilitation et aménagement des campus Connexion des campus au numérique	Recherche d'une amélioration significative des performances énergétiques et thermiques et Desserte (existante ou programmée) du site par des transports en commun performants depuis les gares ferroviaires ou routières de proximité, ainsi que l'encouragement au développement des mobilités douces	Priorité aux opérations de réhabilitation et démolition /reconstruction sans création de surface complémentaire Mise en accessibilité des espaces intérieurs et extérieurs Création de bâtiments à énergie positive et/ou production d'énergies renouvelables Organisation performante de la mobilité autour du projet et/ou offre de services numériques limitant les déplacements Limitation de la consommation d'espace et de ressources naturelles (eau, espace non imperméabilisé…) Recyclage des matériaux évacués et/ou utilisation de matériaux recyclés et/ou locaux Travail particulier sur la qualité de l'air intérieur des bâtiments Prise en compte de l'impact sur la santé des ondes électromagnétiques Chantier éco responsable Réflexion sur l'adaptation au changement climatique inclue dans le projet	*A définir*

Article 3 : grille thematique « couverture du territoire par le tres haut debit et developpement des usages du numerique »

Hors opérations soutenues par le PIA.

			Eligibilité	Classification/dosage	
Thématiques	**Enjeux éco-conditionnalité**	**Types de projets soutenus**	**Critère national**	**Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)**	**Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)**
Rechercher une couverture exhaustive du territoire en réseau THD à l'horizon 2022 et veiller à apporter des solutions opérationnelles à tous les acteurs économiques	Permettre l'accès pour tous aux services numériques en préservant la santé des populations Favoriser l'économie des ressources et la sobriété énergétique Réduire l'impact paysager des infrastructures Développer et soutenir l'économie circulaire (déchets et éco conception	Réseaux hertziens	Démarche de conception du projet intégrant une concertation large et Prise en compte approfondie de la sensibilité aux ondes électromagnétiques intégrée au projet	Efficacité énergétique du projet Chantier propre et éco responsable Projet coordonné avec un enfouissement de réseau	*A définir*
Favoriser l'émergence et soutenir le développement de nouveaux services, usages et contenus	Favoriser l'économie des ressources et la sobriété énergétique Favoriser l'emploi et le développement local	Etudes et missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les usages, services et contenus numérique	Intégration dans la démarche d'étude d'une réflexion sur le développement durable	Evaluation des GES émis/évités Démarche de mutualisation locale Démarche d'éco conception Chantier éco-responsable	*A définir*
		Data-center ou assimilé	Examen de la faisabilité de mobiliser des énergies renouvelables et de valoriser la « chaleur fatale » produite		

Article 4 : grille thématique « transition écologique et énergétique »

			Eligibilité	Classification/dosage	
Thématiques	**Enjeux éco-conditionnalité**	**Types de projets soutenus**	**Critère national**	**Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)**	**Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)**
Énergie et changement climatique	Favoriser la sobriété énergétique, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique Qualité de l'air	Efficacité énergétique des bâtiments : réseaux, conseils, plateformes, accompagnement et mobilisation des professionnels, études	Pour les plateforme : articulation avec les PRIS Pour les réseaux et conseils : consolidation et développement du réseau des PRIS	Consolidation, développement et mutualisation des dispositifs existants	*A définir*
		Efficacité énergétique des bâtiments : démonstration de solutions techniques innovantes	Démarche structurée de valorisation et de capitalisation des expérimentations objet du projet	Potentiel de diffusion de l'innovation	*A définir*
		Efficacité énergétique des bâtiments : outils de financement innovants dédiés à la rénovation énergétique (en particulier études préalables et études de préfiguration)	Projet ciblant prioritairement les ménages en situation de précarité énergétique et Cohérence avec les dispositifs locaux et nationaux existants	Performance énergétique visée Labellisation environnementale Intégration du projet dans une réflexion globale type projet urbain ou de territoire Utilisation de matériaux biosourcés Travail particulier sur la qualité de l'air intérieur Réalisation d'une étude par un prestataire « RGE études » Performance en matière de qualité de l'air rejeté par les installations Qualité et proximité du plan d'approvisionnement	*A définir*
		Energies renouvelables : développement de la méthanisation, des EnR thermiques et expérimentations du stockage des EnR	*Cf. critères spécifiques PIA et ADEME*		*A définir*

			Eligibilité	Classification/dosage	
Thématiques	**Enjeux éco-conditionnalité**	**Types de projets soutenus**	**Critère national**	**Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)**	**Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)**
Économie circulaire et économie de ressources	Gérer durablement les ressources naturelles	Développement de l'écologie industrielle territoriale : démarches d'animation locale, mise en place de filières de recyclage, innovation par l'éco-conception de biens ou de services, réseaux locaux de réparation et réutilisation de produits	Animation ou action prévue dans la durée, pour une période d'au moins 3 ans	Pertinence de la démarche par rapport aux spécificités économiques territoriales Implication active et motivation des acteurs territoriaux Caractère innovant et valeur-ajoutée Démarche inscrite dans une réflexion intégrée de long terme (stratégie régionale, PCET, cit'ergie, agenda 21…) Cohérence avec les actions engagées des plans de prévention et de gestion des déchets	*A définir*
		Plan, programmes et schémas de prévention et gestion des déchets	Diagnostic d'économie circulaire dans le projet	Volet gestion des biodéchets performant	*A définir*
Qualité de l'air	Prévenir les risques, les pollutions et les nuisances	Transports moins émetteurs et mobilités douces	Localisation au moins partielle du projet en zone PPA + L'évaluation ex-ante du projet doit montrer un gain en émissions de particules et/ou NOx	Recouvrement du projet avec les zones sensibles pour la qualité de l'air ou PPA Intégration du projet dans une réflexion globale (schéma local de déplacement, schéma modes doux, plan de déplacement urbain…) Efficience du projet en terme en terme report modal (selon retour expérience CEREMA)	*A définir*

			Eligibilité	Classification/dosage	
Thématiques	**Enjeux éco-conditionnalité**	**Types de projets soutenus**	**Critère national**	**Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)**	**Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)**
		Renouvellement des installations de combustion de biomasse bois-énergie	Localisation du projet en zone PPA + étude ex-ante montrant les gains en émissions+ réalisation d'audits énergétiques	Projet accompagné de travaux de réhabilitation énergétique conformes aux préconisations de l'audit	*A définir*
Prévention des risques	**Prévenir les risques, les pollutions et les nuisances**	Lutte contre les inondations	Inscription dans un programme d'action labellisé PAPI et/ou opération labellisée « PSR » et Compatibilité plans de gestion et stratégies locales (PGRI, SLGRI, SDAGE…)	Modulation en fonction d'éléments d'évaluation socio-économique (à réserver aux grands projets) Prise en compte de l'adaptation au changement climatique Intégration du végétal avec gestion écologique des espaces, rétablissement des continuités écologiques, pratiques d'hydrauliques douces…	*A définir*
		Mouvement de terrain	Méthodologie intégrant des considérations écologiques et énergétiques (cf guide BRGM,..)	Contribution à l'amélioration de la qualité des eaux souterraines, du paysage, de la biodiversité, etc	*A définir*
		Risque sismique	Projets situés sur le territoire d'une commune en zone de sismicité 5 (forte) ou 4 (moyenne) au sens de l'article R563-4 du code de l'environnement Et Pour les projets en zone de sismicité 5 : compatibilité avec les objectifs du plan séisme Antilles	Priorité à la réduction de la vulnérabilité des bâtiments et infrastructures de gestion de crise, établissements scolaires publics, logements sociaux Efficience du projet, notamment coût optimal, au regard de la réduction du risque pour les personnes (la possibilité de renforcement parasismique des structures, par rapport à une démolition-reconstruction, doit être, sauf exception technique ou économique, privilégiée).	*A définir*

			Eligibilité	Classification/dosage	
Thématiques	**Enjeux éco-conditionnalité**	**Types de projets soutenus**	**Critère national**	**Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)**	**Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)**
Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources	**Valoriser la biodiversité, les espaces naturels et les services écosystémiques**	Projets ou programme de restauration des continuités écologiques et des milieux naturels	Inscription dans les stratégies régionales (SRCE, SDAGE, ...)	Sur le littoral, en périurbain, dans les vallées notamment, projet préservant des espaces des pressions foncières Projet intégré dans une stratégie locale de biodiversité Traitement des points noirs discontinuités identifiés par les SRCE Restauration de l'hydromorphologie, des zones humides et de la libre circulation dans les cours d'eau	*A définir*
		Protection des ressources naturelles et des sols	Inscription dans les stratégies régionales (SRCE, SDAGE, PAMM) et Projet partenarial mobilisant du FEDER ou Mise en œuvre des plans de gestion d'espaces protégés (incluant Natura2000) ou des PNA ou des conservatoires	Convergence avec la politique de biodiversité et de développement de l'économie verte	*A définir*
		Protection de la ressource en eau, de la qualité des eaux et efficacité des services publics d'eau et d'assainissement	Cas général : compatibilité avec le SDAGE et inscription dans son programme de mesures Pour les Outremers : compatibilité avec le plan «eau potable et assainissement» Pour l'hydraulique : compatibilité avec un projet de territoire (visant à améliorer la connaissance de la ressource, à promouvoir les économies d'eau, à améliorer la qualité des milieux aquatiques tout en sécurisant l'approvisionnement)	Convergence avec les politiques biodi-versité, risques, changement climatique et de développement de l'économie verte	*A définir*

			Eligibilité	Classification/dosage	
Thématiques	**Enjeux éco-conditionnalité**	**Types de projets soutenus**	**Critère national**	**Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)**	**Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)**
Projets territoriaux de développement durable		Projets globaux : agenda 21, charte de parc, PCET, animations, formations, veille et observation prévues au SRCAE …	Démarche prévoyant des indicateurs de mesures d'impact des actions	Démarche supra-communale ou mutualisée Collectivités engagées dans une démarche développement durable ou un Agenda 21	*A définir*
		Projets spécifiques : rénovation d'un patrimoine bâti et/ou naturel, opération grand site, projet culturel, éducation à l'environnement et au développement durable, …	Selon le type de projet, un au moins des critères suivants : - Densité optimale et qualité paysagère du projet étudiées dans la démarche - Prestataire RGE étude	Priorités aux zones de fortes tensions foncières et immobilières et à la requalification des espaces urbanisés (résidentiel, activités ou industriels) Niveau d'exigence du point de vue de la transition écologique et énergétique (TEE) Réalisation d'une étude globale de développement durable du projet type approche environnementale de l'urbanisme (AEU2) Charte d'engagement éco-quartier ou dépôt d'un dossier de candidature à un label (éco-quartier, …) Engagement dans une démarche de labellisation Grand site de France	*A définir*

Article 5 : grille thématique « volet territorial »

Ce volet transversal nécessite une éco-conditionnalité adaptée, compte-tenu des nombreux enjeux abordés. Le choix de valoriser une démarche d'évaluation systémique de la part du porteur de projet, basé sur le cadre de référence des projets territoriaux de développement durable, permet de souligner les enjeux et faire réfléchir la maîtrise d'ouvrage sans pour autant freiner ou alourdir par trop la démarche de projet. Quand la nature du projet s'y prêtera, les critères des grilles thématiques correspondantes du présent référentiel devront être mobilisés.

			Eligibilité	Classification/dosage	
Thématiques	**Enjeux éco-conditionnalité [19]**	**Types de projets soutenus**	**Critère national**	**Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)**	**Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)**
Projets de territoires : - territoires connaissant une situation socio-économique difficile - territoires confrontés à un déficit de services au public - villes petites et moyennes remplissant des fonctions de centralités - pôles d'équilibre territoriaux et ruraux - pôles métropolitains - territoires littoraux - territoires de montagne - bassins fluviaux - territoires transfrontaliers - …	a- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère b- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources c- Épanouissement de tous les êtres humains d- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations e- Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	Etudes, ingénierie de projet, diagnostics, plan d'aménagement, convention territoriale, investissement dans des équipements collectifs…	Engagement du porteur de projet à intégrer dans la conduite du projet, quel que soit son stade d'avancement, une démarche d'amélioration visant à intégrer les objectifs de développement durable, définis par l'article L 110.1-III du code de l'environnement et Critères des grilles thématiques correspondant à la nature du projet	Existence d'une démarche de projet territorial de développement durable ou A21 sur le territoire de projet Prise en compte des objectifs des documents de planification stratégique supra-territorial (SRCAE, PPA, SRADDT…) Qualités de la conception du projet : soin apporté aux aspects environnementaux et énergétiques, démarche intégrée (zones côtière, zone urbaine…) Application des principes ERC (éviter, réduire, compenser) dans l'élaboration des projets	*A définir*
Contrats spécifiques - contrat de ville et projet de renouvellement urbain - contrat de redynamisation de site de défense - contrat de bourg de l'AMI « revitalisation des centre-bourgs » - éco-cité - opération d'intérêt national (OIN) ou porté par un établissement public d'aménagement (EPA) - contrat de métropole - territoires catalyseurs d'innovations - projets culturels - …		Etudes, ingénierie de projet, animation, communication, investissement dans des équipements collectifs ou des démonstrateurs, renouvellement urbain, …	Critères d'éco-conditionnalité spécifiques des dispositifs nationaux dont relèvent ces projets ou, à défaut, critères définis ci-dessus pour les projets de territoire	Cf critères définis ci-dessus pour les projets de territoire	*A définir*

[19] : En référence aux 5 finalités définis par l'article L 110.1-III du code de l'environnement et structurant le cadre de référence des projets territoriaux de développement durable, fruit d'un travail partagé entre de nombreux partenaires (ministères, institutions, associations, collectivités), et nourri des expériences déjà engagées par un grand nombre de collectivités et de territoires.

Article 6 : grille thématique « mobilité »

Le cahier des charges CPER relatif à la mobilité multimodale précise la nature des projets susceptibles d'être sélectionnés. Les arbitrages de la commission mobilité 21 ont intégré des considérations relatives à la performance écologique des projets, et peuvent être considérés, pour les grands projets nationaux comme une première condition d'éligibilité des projets. Par ailleurs, les projets d'infrastructures de transport sont encadrés par des procédures et des consultations qui veillent à la bonne prise en compte des enjeux environnementaux.
Dans ce contexte, le principe d'éco-conditionnalité portera sur l'introduction dans les marchés de travaux de clauses environnementales (gestion des terres et des déchets, énergie, éco- matériaux, ...), ainsi que des clauses relatives à l'emploi et à l'insertion sociale.
Un recensement des améliorations environnementales et énergétiques, ou relevant de l'intermodalité, envisageables à l'occasion du projet sera établi, et mis à jour au fur et à mesure de la définition du projet. Une telle démarche permettra de suivre les réalisations et effets correspondants sur la durée des CPER.
Des critères additionnels locaux permettant par exemples de renforcer l'éco-conception, de proposer des améliorations énergétiques, de favoriser la mobilisation locale en faveur d'un meilleur environnement ou d'améliorer l'articulation du projet avec d'autres projets ou démarches pourront être introduits.

			Eligibilité	Classification/dosage	
Thématiques	**Enjeux éco-conditionnalité**	**Types de projets soutenus**	**Critère national**	**Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)**	**Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)**
Modernisation et développement des réseaux de transport existants	Favoriser la performance environnementale des chantiers Encourager les techniques de construction innovantes et économes en consommation et transport de matériaux ainsi qu'en dépenses énergétiques Favoriser l'emploi notamment en faveur des personnes et des territoires en difficultés Optimisation de la conception des projets quant à leur impact sur l'environnement Fédérer et mettre en cohérence les initiatives environnementales locales à l'occasion du projet	Projets routiers, ferroviaires, voie d'eau, ports maritimes ; Grand Paris Express, Vallée de la Seine, ...	Engagement du porteur de projet sur : - L'introduction de spécifications techniques, critères d'attribution et suivi de performance environnementale dans les pièces de marché de travaux : évitement et réduction des impacts sur les milieux et la biodiversité concernée, la ressource en eau et la qualité de l'air, recyclage des matériaux évacués et utilisation de matériaux recyclés, organisation du chantier, proximité des fournisseurs ... - L'autorisation des variantes innovantes à caractère environnemental dans les offres en lien notamment avec l'utilisation des matériaux et la dépense énergétique - l'introduction de clauses sociales adaptées dans les marchés - Quand l'avancement du projet le permettra, et en fonction du niveau des études déjà produites, recensement des améliorations environnementales et énergétiques, ou relevant de l'intermodalité, envisageables à l'occasion du projet (gaz à effet de serre, eau, biodiversité, trame verte et bleue, articulation avec d'autres projets d'infrastructures ou de services de transport ...), puis mise à jour au fur et à mesure de la définition du projet.	Qualité environnementale de la conception du projet Prise en compte des modes actifs dans le projet	*A définir*

Glossaire des acronymes

Acronyme	Signification
A21	Agenda 21
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AEU	Approche environnementale de l'urbanisme
AMF	Association des maires de France
AMI	Appel à manifestation d'intérêt
ARF	Association des régions de France
BPI	Banque publique d'investissement
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CEREMA	Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CGDD	Commissariat général au développement durable
CGET	Commissariat général à l'égalité des territoires
CPER	Contrat de plan Etat-Région
CPIER	Contrat de plan interrégional Etat-Région
DREAL	Direction régionale de l'écologie, de l'aménagement et du logement
EnR	Energie renouvellable
EPA	Etablissement public d'aménagement
ERC	Eviter, réduire, compenser
NOx	Oxyde d'azote
PAMM	Plans d'action pour le milieu marin
PAPI	programme d'actions de prévention contre les inondations
PCET	Plan climat énergie territorial
PIA	Programme d'investissement d'avenir
PGRI	Plan de gestion des risques inondation
PNA	Plan national d'action
PPA	Plan de protection de l'atmosphère
PRIS	Point rénovation info service
PSR	Plan « submersions rapides »
R&D	Recherche et développement
RGE	Reconnu Garant de l'environnement
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SGAR	Secrétariat général aux affaires régionales
SLGRI	Stratégie locale de gestion du risque inondation
SNTEDD	Stratégie nationale de transition écologique vers le développement durable
SRADDT	Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire
GES	Gaz à effet de serre
HPE	Haute performance énergétique
MEDDE	Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
NPNRU	Nouveau programme national de renouvellement urbain
OIN	Opération d'intérêt national
SRCAE	Schéma régional climat air énergie
SRCE	Schéma régional de continuité écologique
TEE	Transition écologique et énergétique
THD	Très haut débit
URE	Utilisation rationnelle de l'énergie